

219C0782  
FR0010211615-OP008-RO04

14 mai 2019

- Décision de conformité du projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

**QUOTIUM TECHNOLOGIES**

(Euronext Paris)

- 1 - Dans sa séance du 14 mai 2019, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société QUOTIUM TECHNOLOGIES, déposé en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général par Portzamparc Société de Bourse, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Technologies<sup>1</sup> (cf. Décision et Information 219C0693 du 24 avril 2019).

Il est rappelé<sup>2</sup> que la société Technologies a acquis au cours des douze derniers mois 48 410 actions QUOTIUM TECHNOLOGIES représentant au total 2,93%<sup>3</sup> du capital de cette société auprès de différents actionnaires, au prix unitaire de 11 €.

A ce jour, compte tenu des achats précités, la société Technologies détient 1 638 279 actions QUOTIUM TECHNOLOGIES représentant 3 228 148 droits de vote, soit 99,15% du capital et 99,52% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **11,30 €** la totalité des actions QUOTIUM TECHNOLOGIES non détenues par lui<sup>4</sup>, soit 12 129 actions QUOTIUM TECHNOLOGIES, représentant 0,73% du capital et 0,42% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

L'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait quel qu'en soit le résultat.

Il est rappelé :

---

<sup>1</sup> Contrôlée par M. Michel Tibérini.

<sup>2</sup> Cf. notamment communiqué diffusé par la société QUOTIUM TECHNOLOGIES le 8 février 2019.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 1 652 406 actions représentant 3 243 794 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>4</sup> A l'exclusion (i) des 1 996 actions autodétenues par la société QUOTIUM TECHNOLOGIES qui a fait part de son intention de ne pas les apporter à l'offre, (ii) de 1 action QUOTIUM TECHNOLOGIES représentant 2 droits de vote détenue à titre individuel par M. Michel Tibérini, et (iii) de 1 action QUOTIUM TECHNOLOGIES représentant 2 droits de vote détenue à titre individuel par Mme Elsane Guglielmino (président-directeur général de la société QUOTIUM TECHNOLOGIES).

- que le cabinet HAF Audit & Conseil, représenté par M. Olivier Grivillers, a été mandaté comme expert indépendant par la société QUOTIUM TECHNOLOGIES en application de l'article 261-1 II du règlement général ;
  - qu'à l'appui du projet d'offre publique, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société QUOTIUM TECHNOLOGIES (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé le 24 avril 2019, conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général (cf. D&I 219C0693 du 24 avril 2019).
- 2 - Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre en application des articles 231-20 à 231-22 et 237-2 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance :
- du projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société QUOTIUM TECHNOLOGIES, comportant notamment l'avis motivé du conseil d'administration de la société QUOTIUM TECHNOLOGIES et le rapport de l'expert indépendant concluant à l'équité du prix proposé dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, et
  - de l'évaluation multicritères des actions QUOTIUM TECHNOLOGIES effectuée par l'établissement présentateur dans la perspective du retrait obligatoire<sup>5</sup>.

Sur ces bases, l'Autorité des marchés financiers a considéré qu'au vu des caractéristiques de la société QUOTIUM TECHNOLOGIES les méthodes appliquées étaient conformes aux principes posés par le législateur et le règlement général, et a déclaré conforme le projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information conjointe des sociétés Technologies et QUOTIUM TECHNOLOGIES, sous le n°19-197 en date du 14 mai 2019.

- 3 - Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire après que la note d'information conjointe de l'initiateur et de la société QUOTIUM TECHNOLOGIES ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Dans cette attente, la suspension de la cotation des actions QUOTIUM TECHNOLOGIES est maintenue jusqu'à nouvel avis.

---

<sup>5</sup> Cette évaluation multicritères repose sur les principales références et méthodes suivantes : (i) l'actualisation des flux de trésorerie mise en œuvre à partir du plan d'affaires 2019-2025 élaboré par la direction de QUOTIUM TECHNOLOGIES, d'une extrapolation du plan d'affaires réalisée par Portzamparc Société de Bourse sur la période 2025-2028, d'un taux d'actualisation égal à 11,02% et d'un taux de croissance à perpétuité du flux terminal de 1%, (ii) les multiples VE/EBIT d'un échantillon de 8 sociétés comparables (Axway Software, Coheris, Generix Group, Infotel, Itesoft, ITS Group, Linedata et Prodware), (iii) les transactions sur le capital de la société QUOTIUM TECHNOLOGIES (acquisitions d'actions par la société Technologies en 2019, 2016 et 2015), (iv) l'actif net comptable au 31 décembre 2018 (soit 5,21 € par action QUOTIUM TECHNOLOGIES), et (v) le cours de bourse au 7 février 2019 (dernier jour de négociation effective avant annonce du projet d'offre) et différentes moyennes pondérées par les volumes échangés à cette date (à titre indicatif compte tenu de la faible liquidité du titre).